



Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion

Entre

Le Ministère de la Culture

Adresse : 3 rue de Valois, 75001 Paris

Représenté par Romain DELASSUS, chef du Service du numérique du ministère de la Culture,

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « la DINUM »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de délégation de gestion relative à l'Atelier Numérique du Ministère de la Culture a été signée entre le Ministère de la Culture et la direction interministérielle du numérique (DINUM) le 4 novembre 2020. Cette convention, valable jusqu'au 31/12/2022, porte sur un montant maximal de 2 350 000€ en AE et CP. Elle a pour objet la réalisation de startups d'Etat de l'Atelier Numérique du ministère de la Culture. Dans ce cadre, le ministère de la Culture et la DINUM prorogent la délégation de gestion de six mois et relèvent le montant de la convention de délégation de gestion afin de poursuivre l'accompagnement des startups d'Etat.

Article 1 : Prorogation de la convention de délégation de gestion

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, la délégation de gestion entre le ministère de la Culture et la DINUM a été prorogée [de un an] jusqu'au 30 juin 2024 inclus, à date de signature de l'avenant N°2.

Article 2 : Modification relative à l'exécution financière de la délégation de gestion

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, l'article 5 est modifié pour que les références d'imputation de la dépense soient modifiées comme suit :

Références Chorus :	
Axe ministériel 1 :	02-FONCTIONNEMENT
Domaine fonctionnel :	0224-07-13
Centre financier :	0224-CSCC-C403
Activité(s) :	022403080101
Centre de coût :	CCCSG48075

Article 3 : Modification du montant de la convention de délégation de gestion

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, l'article 2 est modifié pour que l'échéancier prévisionnel et indicatif des montants maximum en autorisation d'engagement et crédits de paiement sur l'UO **0224-CSCC-C403** soit modifié comme suit :

Exercice	AE	CP
2020	50 000,00 €	
2021	258 901,00 €	263 121,00 €
2022	420 751,80 €	351 501,60 €
2023	500 000,00 €	450 000,00 €
2024		165 030,20 €

Article 4 : Publication de l'avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant sera publié selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Il sera notamment publié par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Infos Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>) et par le délégataire sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, en deux originaux, le 03/02/2023

Le délégant,

Le délégataire